Le réseau de transport d'électricité

GT Distributeurs

27 mai 2025

Accessibilité : CURTE

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1) Actualités

2) S3REnR

3) Seuils de demande d'étude d'insertion

4) Planning de concertation

1 Actualités

Actualités

- Cahier des charges capacités constructives : RTE propose un **GT Technique** autour des données nécessaires à la réalisation de modèle et de simulation du RPD aux points de raccordement le **mercredi 18 juin de 14h à 16h**

- Fiches D1 : les deux trames proposées lors du dernier GT sont **mises en œuvre dès à présent**. RTE acceptera également les fiches D1 en actuellement en DTR mais aucun autre format.

2 Evolution des S3REnR

Capareseau : Rappels

- Des **évolutions** de caparéseau sont en cours de développement :

⇒ Des évolutions SI pour **optimiser les performances** (chargement de la carte en particulier), assurer une conformité au RGPD et une meilleure accessibilité (RGAA)

⇒ La **mise à disposition d'un formulaire** pour les utilisateurs de caparéseau pour capitaliser sur les questions/récriminations des utilisateurs, et se mettre en conformité avec la régulation incitative. Le **suivi des réponses** aux demandes des utilisateurs sera à gérer par RTE/GRDs concernés dans **le Back-office** de Caparéseau

- Dans le cadre de la mise en place de ce formulaire, **RTE incite l'ensemble des GRD à confirmer l'adresse mail qu'ils souhaitent voir utilisée pour recevoir les questions des utilisateurs**. A défaut, l'adresse utilisée sera l'adresse déclarée actuellement sous caparéseau.

- La mise en production de ces évolutions se fera **mi-juin**.
  Aucun import ne sera possible pendant plusieurs jours (probablement du 2 juin au 6 juin), les profils des utilisateurs GRD comme RTE seront suspendus.
  Un **mail** d'information sera envoyé à tous les utilisateurs GRD.

Les demandes et leurs réponses seront suivies au sein du back-office de caparéseau

Rappel

- Afin de **monitorer** et **faciliter** les demandes des utilisateurs, un formulaire est mis en place

Libellé de l'indicateur	*Calcul de l'indicateur*
Nombre de réclamations sur la plateforme Caparéseau	Nombre de réclamations sur une année calendaire (déclinées en trois sous-catégories) : • Réclamations relatives aux données de localisation • Réclamations relatives aux données de capacité • Accessibilité de la donnée Périmètre : réclamations réalisées par les demandeurs. RTE précisera aux utilisateurs du réseau les modalités selon lesquelles des réclamations peuvent être formulées.
Taux de traitement des réclamations de la plateforme Caparéseau	Nombre de réclamations traitées dans un délai inférieur à 30 jours divisé par le nombre total de réclamations traitées sur une année calendaire Périmètre : réclamations réalisées par les demandeurs. RTE précisera aux utilisateurs du réseau les modalités selon lesquelles des réclamations peuvent être formulées.

- *concernant le raccordement :*
  - mise en œuvre d'un système opérationnel de tickets de réclamation sur la plateforme Caparéseau, au 1er avril 2025 ;

Délibération CRE n°2025-39

Formulaire de demande Caparéseau

* champs obligatoires

Votre demande est * :

Quel est l'objet de votre demande ? *

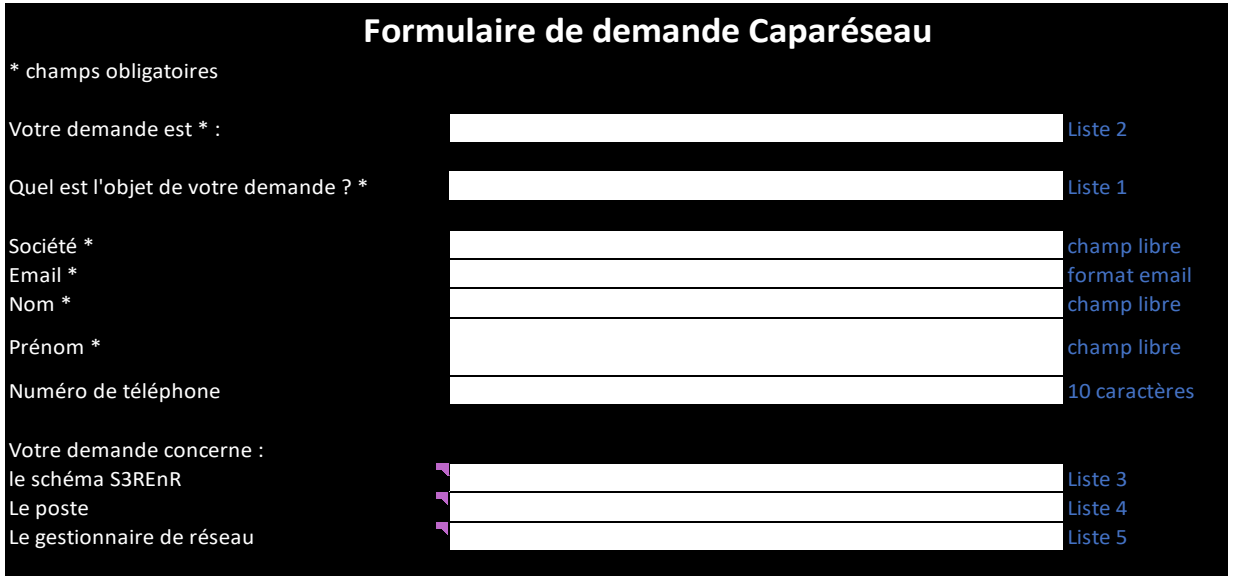
Société *
Email *
Nom *
Prénom *
Numéro de téléphone

Votre demande concerne :
le schéma S3REnR
Le poste
Le gestionnaire de réseau

La description de votre demande — texte libre - 500 caractères

Le formulaire utilise la base de données de capareseau

❖ Une **évolution de l'outil est a été spécifiée** et sera mise à disposition des utilisateurs, des GRD et de RTE **fin juin**.



Liste 2
- une demande d'information
- une réclamation

Liste 1

Cas "***une demande d'information***"
- *les données de localisation*
- *les données de capacité d'un poste*
- *L'accessibilité des données sur un schéma S3REnR*
- *l'interface Caparéseau*

Cas « ***réclamation***"
- *les données de localisation*
- *les données de capacité d'un poste*
- *l'accessibilité des données d'un poste*
- *L'accessibilité des données sur un schéma S3REnR*

- **Objet liste 1 :**
  - schéma S3REnR => Listes 4-5 non visibles et mail directement à RTE
  - interface caparéseau => pas de liste
  - données de capacité et localisation d'un poste => Liste 4
- **Objet Liste 3 :**
  - Le schéma S3REnR => Affiché et obligatoire si dans Liste 1 « L'accessibilité des données sur un schéma S3ERnR » est choisie
- **Le poste (Liste 4) :**
  - Obligatoire et affiché seulement si dans liste 1 « Les données de localisations » ou « Les données de capacité d'un poste » ou « L'accessibilité des données d'un poste » sont choisis
- **Le gestionnaire de réseau (liste 5) :**
  - Affiche les GRDs correspondant au poste choisi
  - Un ou plusieurs GRDs sélectionnable(s)

Précision

- Afin de répondre aux demandes et réclamations des utilisateurs, une **évolution de l'outil a été spécifiée** et sera mise à disposition des utilisateurs, des GRD et de RTE **mi-juin**.

Processus de traitement des demandes

Site Caparéseau avec un lien en bas de page de type "**Aide et contact**"

↓

le demandeur remplit le formulaire, précise l'objet de sa demande (demande d'information ou réclamation) et le poste/GRD concerné

La demande de l'utilisateur se fait par le formulaire

↓

une notification avec le détail de la demande est envoyée à RTE, et/ou les GRD éventuellement sélectionnés

↓

un ticket "à traiter" est créé dans le back office :

↓ RTE uniquement

1 ligne > la demande apparait avec les éléments du formulaire, la date de réception de la demande

↓

RTE traite sa demande par email (hors BO) et inscrit la date de la réponse (dans le BO)

↓ sinon

La demande apparait avec les éléments du formulaire, la date de réception de la demande

Le BO de caparéseau génère un ticket

↓

Chaque GR traite la partie de la demande par email (hors BO). Il inscrit la date de la réponse et indique avoir répondu à la demande grâce au bouton « demande répondue » dans le BO.

Les GR concernés répondent par mail

→ ↓

La demande reste en statut « en cours » jusqu'à ce que tous les GR clôturent la demande dans le BO.
RTE peut « forcer » la clôture d'une demande en cas de soucis outil.

Les GR soldent leur ticket dans le BO de caparéseau

Prochaine mise à disposition de cette fonctionnalité

- Le **planning** prévu pour la livraison de cette nouvelle fonctionnalité est le suivant:

1. Première démo interne RTE avec le premier a été faite le lundi 5 mai, et des ajustements sur le front office et le back-office sont en cours.
2. Une seconde démo sera faite la semaine du 28 avec la livraison du formulaire et des modifications sur le Back-office
3. Une recette pour une mise en production prévu mi-juin

Cette nouvelle fonctionnalité – formulaire et monitoring - devrait être **disponible mi-juin**.

- Une présentation pourra être organisée lors d'un prochain **GT distributeur. Le feedback** des utilisateurs sera précieux pour améliorer, si besoin, le back-office.

- RTE se rendra disponible pour faciliter l'adaptation aux nouvelles fonctionnalités: démonstration de la nouvelle interface, guide utilisateur, et contact privilégié pour un support au besoin

RTE incite fortement les GRD à indiquer l'adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir les éventuelles questions soumises dans le formulaire.

A défaut, les adresses mail des utilisateurs GRD de caparéseau seront utilisées

Etapes suivantes

❖ Des travaux sur l'outil caparéseau sont indispensables à court-terme :

⇒ Le **noyau technologique** de caparéseau est obsolète, et une refonte technique de l'outil est indispensable

⇒ L'offre de **mise à disposition de données** a été améliorée par les gestionnaires de réseau au travers de cartographie divereses

⇒ Les **besoins des producteurs EnR** ont évolué

⇒ Le dispositif **APER** vient modifier le déroulement des schémas

RTE fera une proposition de refonte, en coopération avec Enedis, pour améliorer l'outil, dans un contexte de mise à disposition de données améliorée

3 Seuils de demande d’étude d’insertion

Rappel : Règles de demande d'une Etude d'Insertion

- Le principe de l'étude d'insertion est de répondre à un projet mature d'un client ayant effectué une Demande de Raccordement, pour laquelle le GRD va émettre une Proposition de Raccordement.

- La File d'Attente est unique entre le RPD et le RPT : les projets, qu'ils soient en HTA comme en HTB, ont un impact sur le RPT. Un projet entrant en file d'attente à la demande de raccordement sur le RPD doit donc être pris en compte sur le RPT : RTE doit donc être informé de cette entrée en file d'attente via l'étude d'insertion. En outre, les GRD s'engagent sur les offres émises aux clients, et ont donc besoin d'un engagement de la part de RTE sur la stratégie de raccordement et des éventuelles limitations. **Par conséquent, la demande d'étude d'insertion est obligatoire au-delà de certains seuils.**

- RTE rappelle que la date de prise en compte du projet dans les hypothèses d'études sur le RPT est la date retenue par le GRD (t0) uniquement si la demande d'étude d'insertion a été réalisée dans les 3 semaines. Au-delà, la date considérée sera celle de la demande d'étude d'insertion.

RTE propose de mettre à jour les seuils de demande d'études d'insertion

Principes

- Différencier des seuils injection & soutirage
  - En cas de stockage, le plus petit seuil entre injection et soutirage déclenche la demande
  - En cas de plusieurs sources (conso et/ou prod et/ou stockage), le plus petit seuil déclenche la demande

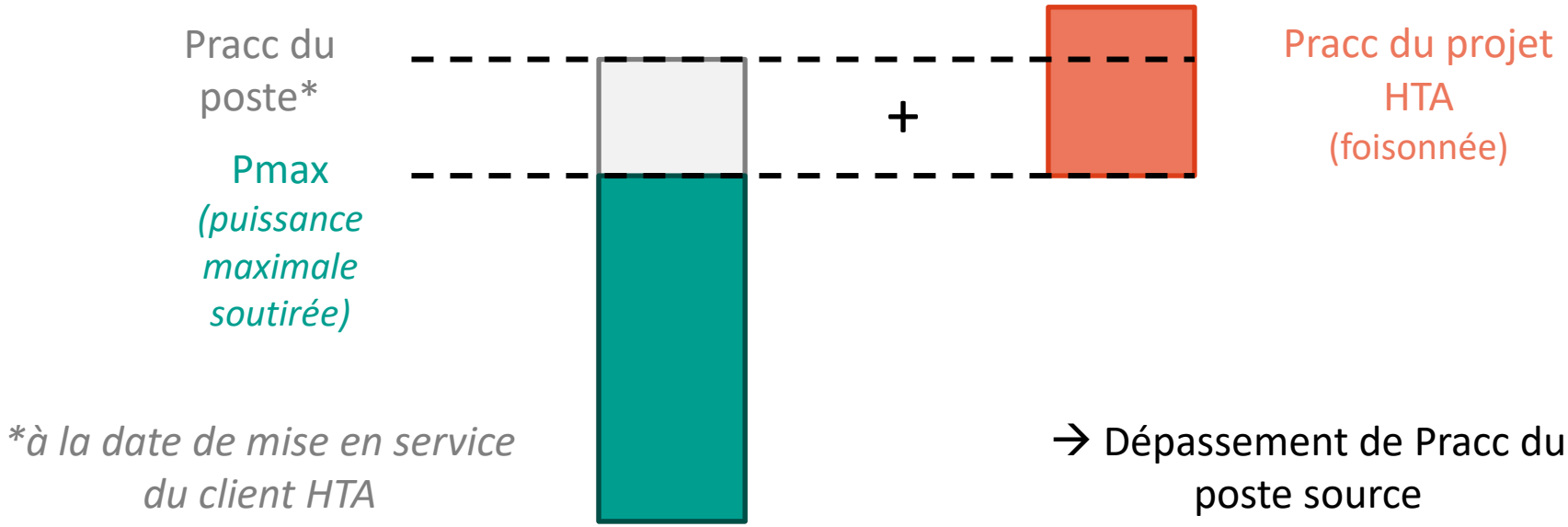
- Tous les postes sources ont une puissance de raccordement au soutirage contractualisée avec RTE, mais pas en injection. Pour faire évoluer cette Pracc, un taux de croissance moyen annuel (TCMA) en pourcentage est contractualisé (exercice de recalage tous les 6 ans).

- Seuils de « demande obligatoire » pour étude et seuil « pour information » pour suivi de la file d'attente

- Tous les seuils sont valables pour un unique projet ou pour agglomération de projets

Seuils en soutirage

- Dès le **dépassement de la Pracc** *(arrondie au MW supérieur)* ; ou
- Somme des Pracc ou augmentation de Pracc des clients HTA *(non foisonnées)* = **min(10% de la Pracc du poste ; 5 MW)**



Seuils en injection

- Hors S3REnR, y compris stockage : **> 1MW** (pas de transfert de CRNA possible)

- Dans le cadre d'un S3REnR :
  - Conditions cumulatives de de demande d'EI sans besoin de transfert :
    - Capacité réservée disponible (CDR) vue du RPT ≥ 5 MW : **5MW**
    - CDR vue du RPT < 5 MW : **1MW**

  - Si besoin de transfert : demande systématique d'EI **dès le dépassement de la capacité réservée**. Pas de transfert de capacité < 1MW* ; la capacité transférée en MW pourra être supérieure à celle demandée pour le raccordement en fonction de la dynamique de la zone, par accord entre RTE et le GRD concerné.

**Si impossible de transférer la capacité nécessaire yc avec le réservoir de travaux, attendre la révision du schéma*

CDR = capacité disponible réservée (vu du RPT) = capacité technique disponible immédiatement sans contrainte

EnR sans besoin de transfert – Conditions cumulatives de sollicitation pour étude	
Capacité réservée disponible vu du RPT	Puissance minimale
CDR ≥ 5 MW	5 MW
CDR < 5 MW	1 MW

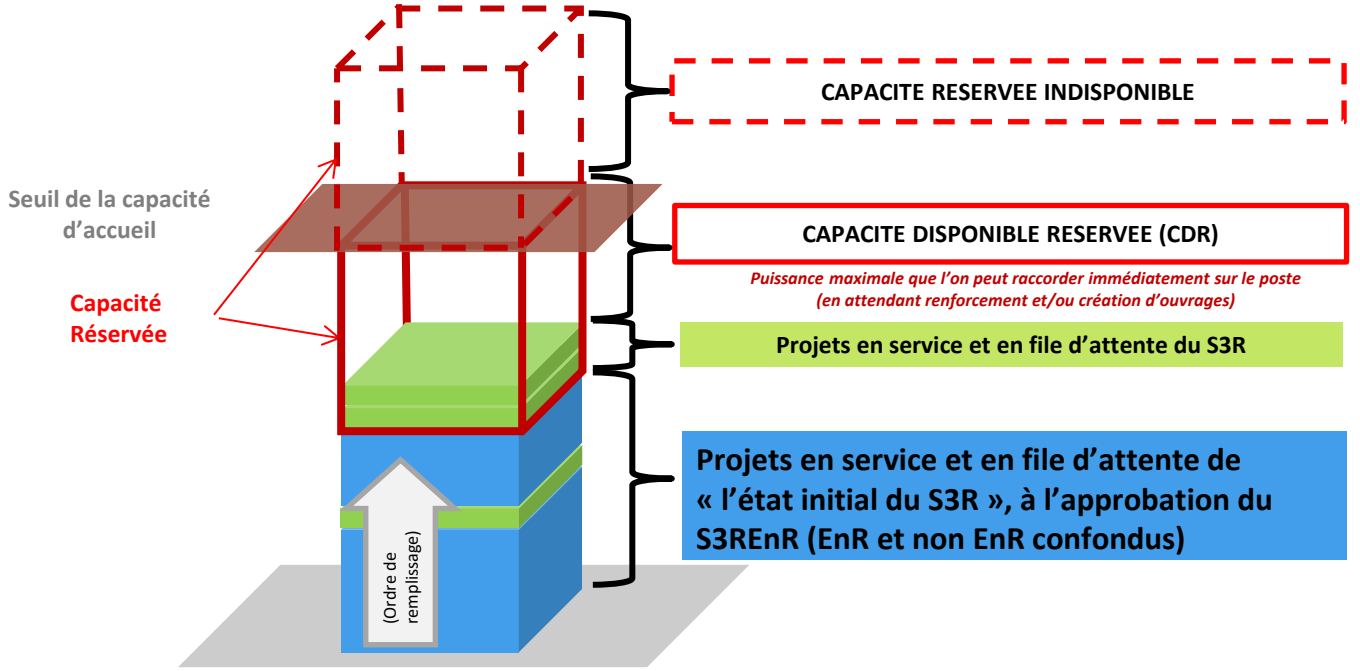
CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT :

de transport et de distribution des installations de production

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport	1.0 MW

Cas d’un poste S3REnR où des travaux sont à réaliser



Tant que tous les travaux prévus sur le poste ne sont pas réalisés, une partie de la CR est inaccessible et CDR < CR – ES_{S3R} – FA_{S3R}

Seuil pour information

Si un projet ne déclenche pas de seuil de demande d'étude d'insertion, alors une demande de PTF n'est pas non plus nécessaire.

Pour assurer le suivi de la file d'attente et des projets qui seraient sous le seuil de demande d'EI, RTE souhaite un **envoi régulier** *(mensuel)* **de tous les projets > 250 kVA en file d'attente par poste source** *(production EnR et non EnR, stockage, consommation)* et leur **date prévue de mise en service.**
RTE en a besoin pour fiabiliser :

- Déclenchement de travaux RPT
- Mise à jour des hypothèses d'études
- Calcul des limitations
- Besoin d'automates

Cela permettrait d'assurer une **boucle retour des projets** *(acceptation de la proposition de raccordement ou non)* et éviterait de faire une demande de PTF si pas d'augmentation de la Pracc ni travaux dans l'étude d'insertion.

4 Planning de concertation

Planning prévisionnel

- **Première saisine (fin 2025) :**
  - Fiches D1
  - Procédure de raccordement (notamment études d'insertion)
  - Cahiers des charges (capacités constructives et télécom / téléconduite)
  - Stockeurs : ORO HTA
  - Consommateurs : mutualisation, raccordement anticipé

- **Deuxième saisine (2026) :**
  - S3REnR
  - Dimensionnement des Pracc (en lien avec le recalage)
  - Convention d'exploitation

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)